Journal spécial du SNUDI-FO

Mouvement départemental 2022

SNUDI FO 69
214 avenue Félix Faure 69003 LYON
fo.snudi69@gmail.com / 04 74 34 56 09 / 06 51 22 50 86

2ème version (30 mars 2022)

La circulaire départementale concernant le mouvement est parue le mercredi 30 mars. Voici le journal spécial du SNUDI-FO qui résume cette circulaire, de manière à vous aider dans votre participation au mouvement.

Les dates à retenir :

PUBLICATION DE LA CIRCULAIRE	**Mercredi 30 mars**
PUBLICATION DE LA LISTE DES POSTES	**Vendredi 1er avril**
OUVERTURE DU SERVEUR	**Du mardi 5 avril à midi au mardi 26 avril à 14h**
ENVOI DE L'ACCUSE RECEPTION - récapitulatif des vœux sans barème e	**Mardi 26 avril au lundi 2 mai (midi)**
DATE RETOUR DE RENVOI DES ACCUSES DE RE-CEPTION—uniquement en cas d'annulation de vœux	**Lundi 2 mai**
ENVOI DES ACCUSE RECEPTION AVEC BAREMES	**Lundi 9 mai**
CONTESTATION DU BAREME	**Du lundi 9 mai au lundi 23 mai**
ENVOI DU BAREME DEFINITIF	**Mardi 24 mai**
RESULTATS DU MOUVEMENT - diffusion individuelle des résultats aux candidats via Iprof et le SIAM	**Mardi 31 mai**
PHASE D'AJUSTEMENT	**A partir du 1er juin**

Le SNUDI-FO organise des permanences individuelles pour les syndiqués

En plus des réunions syndicales et des stages syndicaux, le SNUDI FO propose pour les syndiqués :

- Des permanences et des conseils individualisés pour la formulation des vœux durant l'ouverture du serveur pour les adhérents ;
- La vérification des éléments du barème lors de la réception des accusés réceptions avec une fiche de suivi de vos vœux ;
- L'assistance en cas de formulation d'un recours de droit commun pour lequel l'appui du syndicat est indispensable.

Pour prendre rendez-vous pour vous inscrire à une permanence individuelle, cliquez sur le QR Code ci-contre :

Le calcul du barème

➔ **Barème de base**

C'est l'ancienneté générale de services calculée au 31 décembre 2021.

1 an = 1 point / 1 mois = 1/12e de point / 1jour = 1/360e de point

➔ **Bonifications (qui s'ajoutent au barème)**

Type de bonification	Montant de la bonification	Remarques
Situation de handicap de l'enseignant	20 points	**BONIFICATION AUTOMATIQUE** si l'enseignant a une RQTH.
Situation de handicap pour le conjoint ou l'enfant (ou situation de santé grave pour l'enfant)	10 points	**JUSTIFICATIFS SUR COLIBRIS** Ne se cumule pas avec la bonification pour enseignant en situation de handicap
Autorité parentale conjointe	6 points	**JUSTIFICATIFS A DEPOSER SUR COLIBRIS** Valable sur tout poste sur la commune de résidence privée de l'enfant. Vœu 1 et suivants sans discontinuité
Rapprochement de conjoints **S'applique sur la résidence administrative du conjoint ou la commune limitrophe du département la plus proche**	6 points	**JUSTIFICATIFS** Valable uniquement : Si les deux résidences professionnelles sont séparées de **40 km** au moins. Pour les vœux situés dans la commune de résidence professionnelle du conjoint avec obligation de mettre en vœu 1 et vœux suivants sans discontinuité
Enseignant non spécialisé affecté dans l'ASH	1 point par an et maximum pour 3 ans consécutifs (3 points)	**AUTOMATIQUE**
Enseignant affecté en REP ou REP+ (adjoint, directeur ou remplaçant)	**REP :** 0,5 point par année avec un maximum de 6 ans (3 points max) **REP+ :** 1 point par année avec un maximum de 6 ans (6 points max)	**AUTOMATIQUE** **ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !**
Enseignant remplaçant (TR ou ZIL)	1 point par an dans la limite de 3 points	**AUTOMATIQUE** Cumulable avec les bonifications éducation prioritaire **ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif !**
Directeur 2 classes et plus	0.5 point par an au maximum 6 ans consécutifs (3 point maximum) Valable uniquement sur des postes de directeur	**AUTOMATIQUE** **ATTENTION : valable uniquement pour les collègues affectés à titre définitif ou faisant fonction !**
Enseignant victime d'une fermeture de classe	300 points sur tout poste de même nature sur l'école 200 points sur tout poste de même nature sur la circonscription 100 points sur tout vœu sur des postes de remplaçants ou titulaire de secteur	**BONIFICATION AUTOMATIQUE** **A CONDITION DE RESPECTER L'ORDRE DES VŒUX SUIVANT :** • **ECOLE DE MESURE DE CARTE SCOLAIRE** • **CIRCONSCRIPTION** • **DEPARTEMENT**
Itération du même premier vœu	1 point par an dans la limite de 6 ans (max 6 points)	Vous pourrez en bénéficier si vous avez mis le même 1er vœu lors des mouvements 2019, 2020, 2021 etc…
Situation exceptionnelle	10 points	Bonification « à l'initiative seule de l'inspecteur d'académie » sur un vœu précis

➔ **Priorités sur les postes dans l'enseignement spécialisé**

Avant de regarder le barème, les collègues sollicitant des postes spécialisés sont départagés par une priorité, qui dépend de leur diplôme. Plus la priorité est faible numériquement, plus elle est importante.

Priorité 15 : détenteur du CAPPEI ou équivalent, dans l'option correspondant au poste / **Priorité 16** : détenteur du CAPPEI ou équivalent, avec une potion différente de celle du poste / **Priorité 17 :** stagiaire CAPPEI au 01/09/22 demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours / **Priorité 18** : stagiaire CAPPEI au 01/09/22 / **Priorité 25** : non-spécialisé, demandant le poste occupé à titre provisoire pendant l'année en cours (ou un poste dans l'établissement) / **Priorité 27** : non-spécialisé occupant un poste spécialisé à titre provisoire pendant

Les différents types de vœux

Il est possible d'effectuer jusqu'à 40 vœux : des vœux précis ou des vœux groupes.

LES VŒUX PRÉCIS (LISTE NON EXHAUSTIVE)

➔Les postes d'adjoints en maternelle ou en élémentaire
➔Les postes de GS, CP et CE1 dédoublés (attention, ces postes correspondent à des postes d'adjoints maternelle ou élémentaire en REP ou en REP+ et ne garantissent pas le fait d'avoir une GS, un CP ou un CE1) ;
➔Les postes de décharges de direction (direction complètement déchargées)
➔Les postes de remplaçants (ZIL, brigade et brigade REP+ qui sont recréés cette année).
➔Les postes de titulaires de secteur
➔Les postes dans l'enseignement spécialisé (attention, pour certains d'entre eux le CAPPEI ou CAPASH est nécessaire)
➔Les postes de direction d'école
➔Les postes fléchés langue vivante
➔Les postes UPE2A

Les postes brigade REP+ recréés

Malgré une forte mobilisation des brigades REP+ ZBF avec le SNUDI-FO, ces postes avaient été supprimés à la rentrée 2020 entraînant de fait la suppression du droit aux formations et concertations REP+ pour les personnels.
Alors que le SNUDI-FO n'a cessé d'interpeler l'IA et le recteur à ce sujet, ces postes sont enfin recréés cette année !

Les postes de remplaçants REP+ sont répartis en 5 zones :

- Secteur 1 : Villefranche, Ecully, Rillieux
- Secteur 2 : Vaulx
- Secteur 3 : St-Fons, Villeurbanne, Bron
- Secteur 4 : Vénissieux, Lyon8

LES VŒUX GROUPES

Ce type de vœu peut être formulé par tous les candidats au mouvement et permet de demander plusieurs écoles avec un seul vœu. Il existe deux types de vœux groupes :
➔Des vœux groupes « restreints » qui comprennent toutes les écoles sur une commune ou un regroupement de communes. Ces vœux groupes « restreints » peuvent être demandés sur des natures de support différents (enseignant classe élémentaire, enseignant classe préélémentaire, ULIS école, ZIL, décharge de direction…)

➔Des vœux groupes « larges », appelés **MOB** (vœux à mobilité obligatoire) qui regroupent toutes les écoles d'une ou de plusieurs circonscriptions. Les personnels à titre provisoire sont obligés de formuler au moins un vœu à mobilité obligatoire **MOB** sur une des 11 zones présentée ci-dessous.

Voici les 11 zones géographiques correspondants aux vœux groupes MOB

Zone 1 : circonscription de Belleville
Zone 2 : circonscriptions d'Anse et de Villefranche
Zone 3 : circonscription de Tarare
Zone 4 : circonscription de L'Arbresle
Zone 5 : circonscription de Grézieu-la-Varenne
Zone 6 : circonscriptions de Givors, Irigny-Mions et Mornant Sud
Zone 7 : circonscriptions de Bron, Décines-Meyzieu, St-Pierre de Chandieu et St-Priest
Zone 8 : circonscriptions de Lyon3, Lyon7-La Mulatière, Lyon 8-2, Vénissieux1, Vénissieux2, Lyon8-Vénissieux, St-Fons
Zone 9 : circonscriptions d'Ecully-Lyon-Duchère, Lyon-Vaise-Tassin, Lyon 1-5, Oullins
Zone 10 : circonscriptions de Lyon6-Villeurbanne, Vaulx-en-Velin1, Vaulx-en-Velin2, Villeurbanne 1, Villeurbanne2
Zone 11 : circonscriptions de Lyon4-Caluire, Neuville, Rillieux

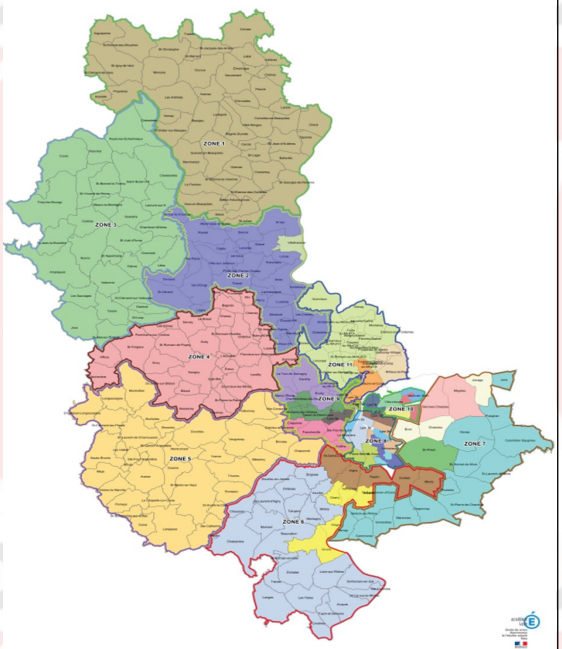

Il existe 5 nature de supports pour les vœux MOB
-Vœu « enseignants » : tout poste enseignant élémentaire, maternelle et titulaire de secteur de la zone
-Vœu « remplacement » : tout poste de titulaire remplaçant, ZIL et remplaçant REP+ de la zone
-Vœu « ASH » : tout poste de l'enseignement spécialisé de la zone
-Vœu « direction 2 à 7 classes » : tout poste de direction de 2 à 7 classes de la zone
-Vœu « direction de 8 classes » : tout poste de direction de 8 classes de la zone

Nouveauté : il est possible de classer toutes les écoles à l'intérieur d'un « vœu groupe », restreint ou MOB, de manière à prioriser ses choix au sein de ce vœu !

Des changements inacceptables !

Le tirage au sort à la place de l'âge comme dernier discriminant pour départager les personnels !

Les collègues sont départagés de la manière suivante :

1. Priorité (sur des postes d'adjoints, tous les enseignants ont la même priorité, la priorité 15)
2. Barème
3. Rang des vœux précis et rang des vœux groupes, le cas échéant
4. Sous rang de vœu de groupe, le cas échéant
5. Plus forte ancienneté de poste actuel
6. Plus forte ancienneté générale de service
7. Plus grand nombre d'enfants âgés de moins de 18 ans
8. Tirage au sort

Jusqu'à présent le dernier discriminant pour départager deux collègues était l'âge, au bénéficie du plus âgé… Ce critère objectif disparaît au profit d'un tirage au sort ! En effet, lors des opérations du mouvement, en cas d'égalité de priorité, de barème et de rang de classement du vœu, c'est un numéro aléatoire, attribué à chaque participant du mouvement de manière aléatoire qui classera les collègues pour l'obtention du poste !!!

La FNEC FP-FO est intervenue au CTA pour dénoncer la fin de la prise en compte de l'âge comme facteur discriminant, et l'introduction d'un tirage au sort aléatoire.

Réforme Blanquer de la formation des PE et du concours : Plusieurs centaines de postes bloqués au mouvement !

La réforme du CRPE prévoit que les lauréats soient à temps plein en responsabilité dans les classes, et non plus à mi-temps !

Le ministre Blanquer a donné comme instruction aux inspecteurs d'académie de bloquer des postes entiers comme berceaux de stages pour les PES qui seront déjà diplômés d'un Master 2.

Autant de postes qui seront bloqués lors du mouvement 2022 et qui empêcheront les enseignants d'obtenir leur mutation ! Les écoles concernées devraient être averties par la DPE…

Inacceptable pour le SNUDI-FO qui revendique l'abrogation de la réforme Blanquer de la formation !

Titulaires de secteur : une modification inacceptable !

En 2019, lors de la création de ce support, la fiche de poste indiquait: *« un titulaire remplaçant de secteur est titulaire de son poste dans une circonscription. Chaque année, il sera affecté sur des postes fractionnés (compléments de temps partiels ou décharges de direction) dont 50% au moins sont présents dans la circonscription. »*

Par un courrier en date du 3 mars 2022, l'inspecteur d'académie a informé les TRS « *Si à l'issue de ce travail aucun service pérenne ne peut vous être attribué au sein de la circonscription dès la rentrée scolaire vous pouvez être amenée à réaliser des suppléances au sein de la circonscription voire ponctuellement dans les circonscriptions adjacentes »*

Rien d'étonnant à cela, car avec la suppression drastique du droit au temps partiel, le positionnement des 144 étudiants en M2 alternant sur les décharges des PEMF à 33%, le nombre de rompus de temps partiel va sérieusement diminuer.

Le SNUDI-FO a soumis un avis au CHSCT du 24 mars pour l'abandon de cette mesure mais malheureusement cet avis n'a pas été voté par les autres organisations syndicales :
2 voix pour l'avis FO qui demandait à ce que les TRS n'effectuent pas de remplacement (FO)
4 voix contre l'avis FO (SNUipp)
1 syndicat absent du CHSCT (SE-UNSA)

Quid des enseignants en mesure de carte scolaire ?

La valeur des bonifications « mesure de carte scolaire » n'est pas modifiée par rapport au mouvement 2021 :

- 300 points sur l'école où le poste a été perdu (quel que soit le niveau pour un groupe scolaire primaire)
- 200 points sur la circonscription de l'école
- 100 points sur tout le département sur des postes de remplaçants ou de TRS

Les bonifications ne se déclenchent qu'à compter du vœu école (300 pts), puis du vœu circonscription (200 pts) et enfin sur le département 100 pts TRS et TR. Pour bénéficier des 200 points sur les écoles de la circonscription, il faudra donc avoir placé au préalable l'école où la fermeture de classe est intervenue, ce que dénonce le SNUDI-FO !

Il sera néanmoins possible de glisser des vœux qui ne correspondent ni à l'école ni à la circonscription de référence au rang voulu sans annuler les bonifications.

Voici les critères de départage pour déterminer les enseignants touchés par la mesure de carte scolaire :

1. Ancienneté dans l'école
2. Ancienneté générale de service
3. Nombre d'enfants de moins de 18 ans
4. Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant
5. Ancienneté dans l'échelon
6. Tirage au sort

Syndiquez-vous au SNUDI-FO ! (66% sont rendus en crédit d'impôts)

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
PE / PsyEN	111	124	136	143	151	160	171	183	196	211	227
PE / PsyEN hors classe		208	222	240	255	269	274	**Instit** : 10ème éch. : **160€** / 11ème éch. : **176€** **AESH, contractuels, dispo: 60 €** **Retraités:** moins de 1500€ /mois: **85 €** De 1500€ à 2000€/mois: **100€** Plus de 2000€ / mois: **115€**			
PE / PsyEN Cl. exceptionnelle	**1**	**2**	**3**	**4**	**HEA1**	**HEA2**	**HEA3**				
	236	250	263	282	302	314	330				

Majorations	Enseignant ASH et PEMF	CPC	REP+	Directeurs 2-4 classes	Directeurs 5-9 classes	Directeurs 10 classes et
	7 €	7 €	7 €	7 €	10 €	17 €

BULLETIN D'ADHESION : (à renvoyer à : SNUDI-FO - 214 Avenue Félix Faure - 69003 Lyon)

NOM : _____ **Prénom :** _____

Corps : PE - Instit - PsyEN - AESH **Fonction** : Adjoint – Directeur – PEMF – REP+ – ASH – autre _____

Echelon : _____ depuis le ___ /____ / _____ **Quotité* (entourer) :** Plein temps / 50% / 75 % / 80%

Adresse personnelle : _____

Code postal : _____**Ville :** _____**Tel perso :** _____

E mail perso : _____@_____

Ecole / Commune : _____

Déclare adhérer au SNUDI FO pour une année

*Le calcul de la cotisation se fait au prorata de la quotité de service. (ex : mi-temps = demi-cotisation)

Cotisation annuelle + majoration(s) éventuelles (ASH, PEMF, CPC, REP+, directeurs)= _ _ _ € + _ _ € = _ _ _ €

Au total, je règle la somme de _____*€

☐ **Par chèque(s)** : nombre de chèques _____X ._____€ à l'ordre de : **SNUDI FO.**

Le règlement de la cotisation peut s'effectuer en totalité, tout en établissant plusieurs chèques (8 maxi) indiquer au verso la date d'encaissement souhaitée.

☐ **Par prélèvement automatique** (sans frais supplémentaires) pour régler ma cotisation. Le prélèvement se fait au 1er de chaque mois.

Date : _ _ / _ _ / _ _ _ _ **Signature :**